

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2019

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – DREGE – HODIESNE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART - MOULIN

Pouvoirs : Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND
Mme VINCENT pouvoir à Mme BECEL
Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme FORIN
Mr LAMORLETTE pouvoir à Mme MAHEUT
Mr LAVERGNE pouvoir à Mr DREGE

Absents : Mr FROT Melle LUCE

N°2475 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 21 dont 5 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2476 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion établi par le Trésorier public ainsi que présenté, en concordance avec le Compte Administratif et qui sont conformes l'un à l'autre.

N°2477 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité – hors présence du Maire qui ne prend part au vote – adopte le Compte Administratif 2018 de la Commune.

N°2478 : AFFECTION DE RESULTATS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que le Compte de Gestion de la Commune est semblable au Compte Administratif 2018

Et considérant que le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2018 est :

- recettes :	8 677.218,54 €
- dépenses :	7 478.707,45 €
Soit un excédent de :	1 198.511,09 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2017 reporté en 2018 était de 1 390.986,99 €.

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 2 589.498,08 €

Affecte le report à nouveau créditeur 2 589 498,08 € comme suit :

- a) Cpte 1068 : Autres réserves : 1 570.327,41 €
- b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP 2019 : 1 019 170,67 €
- c) et ouvre les crédits correspondants

N°2479 : BUDGET PRIMITIF 2019 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2019 (par grand chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement).

N°2480 : ADOPTION DES TAUX 2019 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux fiscaux suivants :

Taxe d'Habitation : 12.51 % Taxe Foncière (non bâti) : 22.75 %

Taxe Foncière (bâti) : 12 %

N°2481 : SUBVENTIONS 2019 : Rapporteur Mme HODIESNE

Le Conseil Municipal, après délibération :

1) A l'unanimité attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBV. 2019	PLUS
ACADEMIE DES SPORTS DE COMBAT	300 €	
ADMR DU BREUIL EN AUGÉ	300 €	
AMICALE APE PRIMAIRE	3 500 €	(1) 6653
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	500 €	
ANCIENS COMBATTANTS 39.45	700 €	
APAEI DE LA COTE FLEURIE	500 €	
ASPEC	400 €	
ASSO LES 21 KMS MER, MONTS ET MARAIS	800 €	
ASSO SYNDICALE MARAIS BLONVILLE	2 000 €	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250 €	
ASSOCIATION MUNICIPALE D'ACTION SOCIAL	750 €	
ASSOCIATION PALEONTOLOGIQUE	1 000 €	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'HOULGAT	1 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE VILLERS HOULGATE	10 000 €	5 000 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	200 €	
ASZV	200 €	
BIBLIOTHÈQUE DE VILLERS	1 200 €	
CERCLE NAUTIQUE VILLERSOIS	7 400 €	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	100 €	
COLLEGE ANDRÉ MAUROIS (Voile)	1 200 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 500 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €	
DSRKCCF	500 €	
LA PREVENTION ROUTIERE	200 €	
LES AMIS DU MONT CANISY	1 000 €	
PETANQUE CLUB DE VILLERS	600 €	
PROD-S	500 €	
SNSM DE LA TOUQUES TROUVILLE	500 €	

SOCIETE DES COURSES DU PAYS D'AUGE	700 €	
TENNIS CLUB DE VILLERS	1 800 €	
UCIA	3 000 €	
VILLERS ACCUEIL	900 €	
VILLERS ANIMATION ET LOISIRS	1 000 €	
TROPHEE 4 L	300 €	
MFR VIMOUTIERS	50 €	
SECOURS POPULAIRE	100 €	
CFA BATIMENT CAEN	120 €	
IMAGE ET CREATION	500 €	
AJV	1 200 €	
DH COACHING	300 €	
SDAC	300 €	
CONCERT EGLISE – Mme RABIA	1000 €	
TOTAL GENERAL	49 070 €	16 653 €
GRAND TOTAL		65 723 €

(1) Acompte versé en janvier 2019 de 6 654€ pour la classe de neige, soit au total la somme de 13 307€ , soit 40% du coût total.

2) Attribue à la majorité absolue (abstention de Mme VINCENT Catherine) :

AKAPADENOU 1.500 €

N°2482 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois ci-dessous et ce au 1^{er} Mai 2019

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	41
Ingénieur principal	1
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22

Adjoint technique	11
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier- chef principal de police municipale	1
Gardien brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	2
Enseignant d’anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
TOTAL	59

De plus, il est ouvert des postes de saisonniers pour le Centre Aéré, Plage, Toilettes Publiques, Service Sécurité, Service Technique, et ce au nombre maximum de 36.

N°2483 : CONSEIL GENERAL – AVENANT N°2 : Rapporteur Mme BECEL

Dans le cadre du contrat de territoire départemental, des actualisations de dossiers sont intervenues pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour la Commune de Deauville et pour des travaux situés à St Arnoult.

Ce contrat étant réalisé au niveau de l’intercommunalité, à chaque actualisation, toutes les Communes se doivent de délibérer.

Les principales actualisations sont les suivantes :

- Aménagement d’un skate-park : 47.451 € représentant 25 % du coût du projet, estimé à 189.805 € HT,
- Travaux de couverture du rond de longe situé à Saint Arnoult : 15.553 € représentant 30 % du coût du projet, estimé à 51.843 € HT,
- Travaux de rénovation du Palais Omnisport nommé POM’S situé à Deauville : 32.250 € représentant 25 % du coût du projet estimé à 129.000 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- autorise la signature de cet avenant n°2 au contrat de territoire départemental,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2484 : BAIL DE LA GENDARMERIE : Rapporteur Mr MOULIN

Le bail de la Gendarmerie arrive à échéance et il convient de le renouveler.

La composition de l'immeuble loué au groupement de gendarmerie du Calvados comprend les locaux de service et technique ainsi que les logements.

La révision triennale nous amène à un loyer de 77.731 €/annuel. Cette somme étant indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est à noter que ce bail s'achèvera le 28 Février 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

:

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la Gendarmerie Nationale,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2485 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : COMMISSION : Rapporteur Mme BECEL

Deux autorisations d'occupation du domaine public arrivent à échéance au cours de l'année 2019 :

- Exploitation du restaurant du marais qui prend fin le 31 mai 2019
- Exploitation d'une activité de location de cycles qui prend fin le 17 décembre 2019

Ces autorisations d'occupation du domaine public doivent être mises en concurrence depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. L'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques impose en effet « une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Compte tenu de ces éléments il est proposé de :

1. Prolonger la convention pour l'exploitation du restaurant du marais jusqu'au 31 décembre 2019 car il n'est pas envisageable de changer d'exploitant en cours de saison et ce compte tenu que le restaurant ne peut fonctionner pleinement que pendant les beaux jours et qu'il est important pour l'image de la Commune de par sa situation sur la zone du Marais de Villers/Blonville.
2. Fixer à cinq ans la durée des deux prochaines conventions d'occupation du domaine public :

- Exploitation du restaurant du marais
 - Exploitation d'une activité de location de cycles
3. Publier un avis de mise en concurrence pour chacune de ces deux autorisations,
 4. Déléguer au Maire l'organisation des consultations, la préparation du contenu des dossiers de consultation et des projets de convention d'occupation du domaine public
 5. Fixer les règles suivantes pour la consultation des prochaines autorisations d'occupation du domaine public :
 - a. Création d'une commission
La Commune va créer une commission qui sera chargée de contrôler les candidatures, d'analyser les offres et de donner un avis consultatif sur les offres reçues. Cette commission sera présidée par le Maire de la Commune et composée des élus suivants : Mr Aubin et Mme FORIN
 - b. Contrôle des candidatures
Pour chaque candidature, la commission s'assurera que le dossier transmis est complet.
 - c. Analyse des offres
Chaque offre sera examinée par la commission qui émettra un avis au regard des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :
 - Qualité du projet (prestations proposées, horaires et périodes d'ouverture, matériel, entretien, organisation, etc.)
 - Montant de la redevance proposée et investissements proposés
 - Garanties financières apportées par le candidat pour la réalisation des investissements envisagés et le paiement de la redevance due à la Commune
 - d. Négociation avec le ou les candidats
Le Maire négociera seul avec le ou les candidats de son choix après avoir pris connaissance de l'avis de la commission.
 - e. Choix du candidat retenu et signature de la convention
Le Maire présentera le candidat de son choix au conseil municipal qui devra l'approuver. Le Maire sera alors autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du marais jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- fixe à cinq ans la durée des prochaines conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant du marais et pour l'exploitation d'une activité de location de cycles ;
- délègue au Maire l'organisation des consultations, la préparation du contenu des dossiers de consultation et des projets de convention d'occupation du domaine public
- approuve la création d'une commission, présidée par le Maire de la Commune, chargée de contrôler les candidatures, d'analyser les offres et de donner un avis consultatif sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des prochaines autorisations d'occupation du domaine public ;

- désigne comme membres titulaires de cette commission les membres : Mr AUBIN et Mme FORIN,
- adopte les principes sus-indiqués sur les critères de choix et d'analyse ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

N°2486 : TARIFS 2019 : Rapporteur Mr DURAND

En complément de la délibération du 26/10/2018 délibérant sur les tarifs 2019, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité rajoute le tarif ci-dessous

- tarif de reproduction par clés USB : 20 € par fichier

N°2487 : DEMANDE DE SUBVENTION – EGLISE : Rapporteur Mr SAUTELET

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise, il nous appartient de solliciter la DRAC ainsi que notre partenaire traditionnel - le Conseil Départemental - qui peut participer au financement de ce projet.

L'enveloppe des dépenses s'élève à 817.000 € financées sur fonds propres à hauteur de 340.000 € et de 477.000 € par emprunt avec un commencement des travaux dès que l'architecte maître d'oeuvre aura achevé la mise au point des dossiers de consultation technique des entreprises, qu'il les aura transmis à la DRAC et que cette dernière aura validé le contenu des travaux et leur montant.

Ces dossiers se doivent d'être transmis par notre architecte avant le 31 mars et ce dernier s'est engagé à les produire et les transmettre avant ce délai.

Les travaux et la finalisation des consultations n'interviendront qu'après la validation par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce plan de financement des travaux et la demande de subvention auprès des différents intervenants notamment la DRAC ;
- adopte ce plan de financement des travaux et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur Le Maire à lancer les différentes consultations – notamment dans le cadre du marché – accord cadre – réalisées pour les travaux de réhabilitation du bâtiment classé – Eglise de Villers sur Mer –
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire

N°2488 : DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN CONFORMITE DU STADE DE FOOTBALL : Rapporteur Mme MAHEUT

Les terrains de football se doivent de bénéficier d'une mise aux normes conforme aux règlements actuels de la Fédération Française de Football et ces mises aux normes concernent

tant la sécurité que les implications liées au respect des dimensions des terrains (modifications des implantations de l'éclairage etc..)

Bien sûr, nous profitons de ces opérations d'aménagement pour moderniser l'entretien de nos équipements sportifs (arrosage automatique, robot tonte...)

Les travaux de sécurité consistent en :

- Remplacement de la main courante et installation d'une autre sur le second terrain : 87300 €
- Tunnel de protection des arbitres et des joueurs : 4.200 €
- Bancs de touche sécurisés : 7068 €
- Mise aux cotes officielles du terrain : 33.267 €
- Reprise des drains : 28.493 €
- Tableau des scores : 10.900 €
- Eclairage aux normes : 160.000 €

Et de plus, la Commune procède à une amélioration des conditions d'entretien des stades par :

- Robot tonte : 26.300 €
- Arrosage automatique : 35.000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Mr De Rouvray s'abstient) :

- adopte ce plan de financement des travaux et la demande de subvention auprès des différents intervenants notamment la Fédération Française de Football,
- adopte ce plan de financement des travaux et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur Le Maire à lancer les différentes consultations notamment les marchés à procédures adaptées réalisées pour ces travaux de mise en conformité et de sécurité du stade,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire

N°2489 : AVENANT N°1 – ANIMATIONS –SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : **Rapporteur Mme FORIN**

Après réflexion et débat, la Commune de Villers sur Mer souhaite, dans le cadre des animations 2019, maintenir le pique-nique organisé sur la zone naturelle du Marais.

Bien entendu, comme vous le savez, la liberté est grande dans le cadre de la SPL puisque toutes les communes peuvent choisir leur programme d'animations, à condition de les financer.

Villers sur Mer procède donc à un ajustement de son programme animations 2019 en rajoutant ce pique-nique.

Le coût de l'organisation de cet évènement est estimé à 10.000 €.

De plus, il convient de procéder à un ajustement des charges patronales suite à une erreur et ce pour un montant de 16.000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de concession-animations - avec la Société Publique Locale et ce pour un montant de 26.000 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2490 : DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME : Rapporteur Mme FORIN

L'utilisation des dépendances du domaine public maritime sur le littoral de VILLERS SUR MER a été concédée à la Commune par arrêté préfectoral du 25 Janvier 1989 pour l'édification, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage cité ci-dessous.

- Une digue en béton protégeant le secteur occupé en période estivale par les trampolines et les manèges (parcelles cadastrales AH 54 et AH 3).

La Concession d'Utilisation du Domaine Public (CUD) est arrivée à échéance le 24 Janvier 2019.

La Commune de Villers sur Mer souhaite maintenir à sa charge l'ouvrage existant et continuer à gérer les modalités de son entretien afin d'en maîtriser l'utilisation à des fins d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la demande de concession du domaine maritime pour l'ouvrage précité,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités pour mener à bien la procédure,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2491 : PROJET ERASMUS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre des échanges scolaires et de la valorisation des acquis professoraux, l'école de Villers sur Mer a établi avec le lycée André Maurois et d'autres écoles un projet européen – ERAS MUS + .

Ce projet est financé par l'Europe, à charge pour chaque école et chaque commune de régler les opérations pratiques.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) sera l'institution qui collaborera avec notre école pour faciliter ces échanges.

La subvention de l'Europe est fixée à 16.782 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'élaboration de ce projet ERAS MUS +,
- autorise le versement de la subvention de 16.782 € pour l'APE, en contre partie des frais engagés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2492 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr DREGÉ

Propriétaire : Mr LORGNIER Denis

Adresse de l'immeuble : 38 Rue Paris d'Illins- 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Résidence secondaire

Descriptif des travaux : Réfection de la façade : piquage des joints de briques, brossage et lavage haute pression, réfection des joints et traitement hydrofuge, dégrossi et enduit frotté sur les panneaux d'enduit et nettoyage, ponçage et mise en peinture

Montant des Travaux : 10.703 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr LORGNIER Denis.

La séance est levée à 23h15.